

Par courriel

Montréal, le 22 novembre 2023

**Objet : Demande d'accès concernant le 1655, rue de Beauharnois Ouest, lot 4 475
456, cadastre du Québec, Montréal (Québec) N/Réf : 200846670**

Madame **Art 53-54**,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 octobre 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande;

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 1^{er} septembre 2010

Madame Isabelle Tartier
Marchand Houle et associés
338, rue Saint-Antoine Est, bureau 401
Montréal (Québec), H2Y 1A3

N/Réf. : 7311-06-01-65264-06
400747822

Objet : Avis de non-assujettissement à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet d'installation de réseaux d'aqueduc et d'égouts privés sur le lot 4 475 456 du cadastre du Québec

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre demande transmise le 19 mai 2010 pour l'implantation de réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial privés sur le lot 4 475 456 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, notamment, le plan no C-03 intitulé « Siège social Magil – Aménagement, stationnement et infrastructures » émis pour construction le 19 mai 2010.

Aqueduc et égout sanitaire

Selon l'information contenue dans ces documents, nous vous confirmons qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les travaux d'installation d'aqueduc et d'égout sanitaire puisque ces conduites sont considérées comme des branchements de service.

Égout pluvial

Le Bureau de Montréal de la Direction régionale a élaboré une démarche qui vise notamment à soustraire de l'obligation d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, certains travaux d'installation de conduites d'égouts pluviaux sans incidence environnementale et qui respectent les normes de qualité en la matière.

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : brigitte.berube@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Suite à l'analyse de votre projet, nous vous confirmons que vos travaux d'installation d'égouts pluviaux respectent cette démarche. Par conséquent, votre projet n'est pas assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne s'objecte pas à ce que ces réseaux privés soient raccordés aux réseaux municipaux pourvu que les infrastructures satisfassent toutes les exigences municipales.

La présente ne vous soustrait pas de l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour des informations complémentaires, veuillez communiquer avec Monsieur Stéfán Létourneau, ing., au numéro de téléphone (514) 873-3636, poste 269.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Montréal et Laval,

Brigitte Bérubé, chimiste, M. Sc.

BB/SL/

Létourneau, Stéfán

De: Létourneau, Stéfán
Envoyé: 6 avril 2010 16:42
À: 'Isabelle Tartier'
Cc: 'ddeveau@ville.montreal.qc.ca'; 'yfaucher@ville.montreal.qc.ca'; 'jacquesblanchard@ville.montreal.qc.ca';
Art 23-24
Objet: RE : Déclaration de conformité MDDEP - Projet Siège social Magil

Objet : Avis sur l'assujettissement à une autorisation en vertu de l'article 32
de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
Installation de conduites privées avec ramification

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'information transmise par courriel concernant votre projet d'installation de conduites privées d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur le lot 4 475 456 (ancien lot=1 673 844), notamment, le plan no C-03 intitulé «Siège social Magil – Aménagement stationnement et infrastructures» émis pour commentaires le 23 mars 2010.

Nous constatons, après analyse, que votre projet contrevient à une autorisation émise par le ministère à la Ville de Montréal le 20 juin 2008 (Dossier : 7311-06-01-65263-45) concernant le prolongement de la rue Jean-Pratt, entre la rue Chabanel et la rue de Beauharnois, sur une longueur approximative de 485 mètres, incluant l'installation d'une conduite d'égout unitaire de 375 mm et de 600 mm de diamètre en béton armé ainsi que la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 300 mm de diamètre en fonte ductile.

MISE EN CONTEXTE

En juin 2006, un consultant mandaté par la Ville de Montréal, a soumis une première demande d'autorisation au MDDEP pour le prolongement de la rue Jean-Pratt (Dossier 7311-06-01-65262-94). Dans le cadre de cette demande, le consultant a transmis un rapport sur le comportement hydraulique du réseau d'égout local.

La conclusion de ce rapport mentionnait qu'au point de raccordement du sous-bassin de la rue Jean-Pratt au collecteur Meilleur-Atlantique, la ligne piézométrique simulée atteindrait le niveau du sol pour une pluie de récurrence 2 ans. Cette forte surcharge se répercuterait sur les réseaux tributaires en amont. Or, les normes de conception retenues à la Ville de Montréal visent à éviter toute surcharge critique pour une pluie de récurrence 10 ans.

Il est mentionné également dans la conclusion du dit rapport qu'en assumant que la surcharge dans le collecteur Meilleur-Atlantique soit éliminée, le réseau local du sous-bassin de la rue Jean-Pratt serait lui aussi insuffisant lorsque soumis à une pluie de récurrence d'une fois par année.

Pour ces raisons, nous avons demandé à la ville d'apporter les modifications nécessaires au projet afin de se conformer à l'article 5.2.4 de la Directive 004 qui stipule que « Le concepteur devra faire la preuve de la capacité des réseaux d'égout et de l'usine d'épuration en aval de son projet. Si ces réseaux ne peuvent recevoir les débits supplémentaires du nouveau projet, ce dernier ne pourra être réalisé à moins de corriger les réseaux en aval ou d'appliquer une autre solution acceptable qui puisse éviter les problèmes de roulement en aval ».

En juin 2008, la Ville de Montréal a soumise une deuxième demande d'autorisation au MDDEP pour le prolongement de la rue Jean-Pratt (Dossier 7311-06-01-65263-45). Dans le cadre de cette demande, la Ville de Montréal a déposé un plan directeur des égouts du secteur afin de corriger les réseaux unitaires situés en aval et de régler les problèmes fonctionnels du bassin Meilleur-Atlantique. Ce plan directeur, qui fait partie intégrante de l'autorisation émise le 20 juin 2008 stipule que :

2010-08-31

1. Les conduites d'égouts unitaires de 375 mm et de 600 mm de diamètre qui seront installés dans le cadre du prolongement de la rue Jean-Pratt, entre la rue Chabanel et la rue de Beauharnois, sur une longueur approximative de 485 mètres, ont été dimensionnées pour évacuer seulement les eaux de ruissellement de l'emprise de la rue;
2. Aucun des lots adjacents au nouveau tronçon de la rue Jean-Pratt n'est ou sera raccordé à la rue Jean-Pratt. Ainsi, le lot 2 966 349 sera raccordé à la rue Chabanel, les lots 2 966 350 et 3 271 589 seront raccordés à la rue Charles-De-Latour, tandis que les lots 2 801 599 et 1 673 844 seront raccordés à la rue de Beauharnois.

Or, en consultant le plan no C-03 intitulé «Siège social Magil – Aménagement stationnement et infrastructures», on constate que les conduits d'égouts du lot 4 475 456 (portant anciennement le numéro 1 673 844) sont raccordés à la rue Jean-Pratt. **Pour ces raisons, votre projet est inacceptable et nous vous demandons d'apporter les modifications nécessaires au projet afin de se conformer au plan directeur des égouts du secteur de la Ville de Montréal.**

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements concernant ce plan directeur, je vous invite à communiquer avec madame Dominique Deveau à la Ville de Montréal au (514) 855-6216 poste 4480.

ASSUJETTISSEMENT À UNE AUTORISATION

Après avoir modifié votre projet en conformité au plan directeur des égouts du secteur, vous pourrez nous soumettre une demande d'avis afin de savoir si votre projet est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cette demande devra être accompagné des plans révisés et de la « Déclaration de conformité » (Voir fichier joint) dûment complétée et signée par un ingénieur.

Sur réception de ces documents, le ministère sera en mesure de déterminer si votre projet est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Stéfan Létourneau, ingénieur

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec)

HIT 3X9

☎ (514) 873-3636, poste 269

☎ (514) 873-4479

✉ stefan.letourneau@mddep.gouv.qc.ca

Art 23-24

Art 23-24

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
POUR RÉALISER UN PROJET D'ÉGOUTS PRIVÉS
SITUÉ DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom officiel du requérant	Fayelle Immobilier inc
Téléphone	1200, Louis Marchand, Brossard, J3E 0A3
Télécopieur	1200, Louis Marchand, Brossard, J3E 0A3
Courriel	1200, Louis Marchand, Brossard, J3E 0A3

IDENTIFICATION DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR

Nom de l'ingénieur concepteur du projet	Daniel Houde Marchand Houde et G
Téléphone	514-273-4212 #23
Télécopieur	514-273-2508
Courriel	daniel.houde@marchandhoude.com

LOCALISATION DU PROJET

Nom de l'arrondissement où est situé le projet	Ahuntsic Cartierville
Adresse civique du projet	rue Beauharnois, angle Van-Pratt
Numéros de lots du projet	4 475 456

DESCRIPTION DU PROJET VISÉ PAR LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ


Travaux civils (aqueduc, sanitaire plural, rattachement)
d'un nouveau bâtiment (siège social Magju)

PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION





Liste des plans et devis « pour construction » visés par la présente déclaration. Indiquer la date de la dernière révision, s'il y a lieu, de chacun de ces documents.

Plans émis pour construction (2010-05-19)
C-01 à C-04



EXIGENCES TECHNIQUES - PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

		Initiales
1	Les travaux ne sont pas exécutés en totalité ou en partie dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, sur leurs rives ou leurs plaines inondables, dans un étang, dans un marais, dans un marécage, dans une tourbière ou dans un parc régional.	

EXIGENCES TECHNIQUES - PROTECTION DES SOLS

		Initiales
2	Aucune activité industrielle ou commerciale à risque énumérée à l'annexe III du <i>Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)</i> , n'est exercée ou, par le passé, n'a été exercée sur les terrains où les travaux doivent être exécutés à moins qu'un plan de réhabilitation n'ait été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).	
3	Le devis comprend des clauses stipulant que si les terrains où les travaux doivent être exécutés sont susceptibles d'être contaminés, le maître d'ouvrage doit : <ul style="list-style-type: none"> - échantillonner les sols à excaver aux endroits susceptibles d'être contaminés - faire analyser, par un laboratoire accrédité par le MDDEP, les échantillons de sol prélevés en fonction des contaminants potentiels reliés aux activités énumérées à l'annexe III susmentionnée conformément au <i>Guide de caractérisation des terrains</i>; - conserver les rapports d'analyses pendant au moins 5 ans à compter de la date de leur production et les fournir sur demande au MDDEP. 	
4	La réutilisation des sols en place sera faite conformément à la <i>Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés</i> , pour s'assurer que le niveau de contamination est compatible avec l'usage du terrain.	
5	Les matériaux d'excavation en surplus doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	

EXIGENCES TECHNIQUES - ÉVACUATION DES EAUX USÉES

		Initiales
6	La conception des ouvrages décrits dans les plans et devis a été effectuée selon les normes et exigences de la <i>Directive 004</i> .	
7	Lorsqu'une conduite d'égout pluvial est raccordée à un réseau d'égout pluvial en aval : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures, - l'émissaire existant du réseau d'égout pluvial se rejette dans un cours d'eau public (fleuve Saint-Laurent, rivière des Prairies, lac des Deux Montagnes, lac Saint-Louis) 	

8 Lorsqu'une conduite d'égout pluvial est raccordée à un réseau d'égout unitaire en aval

la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures.

les essais et les critères d'acceptation pour cette conduite sont ceux prévus à l'article 11.2 du devis normalisé NQ 1809-300 pour les conduites d'égouts unitaires et sanitaires.

le projet contient des mesures de mitigation permettant de ne pas augmenter, en volume et en fréquence, les débordements par rapport à la situation actuelle ou la superficie équivalente est comptabilisée par la Ville de Montréal dans le bilan du bassin de drainage.

9 Lorsqu'une conduite d'égout sanitaire est raccordée à un réseau d'égout sanitaire ou unitaire en aval

la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures.

le projet permet de maintenir les exigences de rejet pour tous les ouvrages de surverse du bassin de drainage.

EXIGENCES TECHNIQUES - EXÉCUTION DES TRAVAUX

10 Les ouvrages décrits dans les plans et devis seront exécutés conformément à l'édition la plus récente du devis normalisé NQ 1809-300 intitulé « Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout ».

Initiales

SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR

Je soussigné(e) confirme avoir lu et compris les 12 exigences techniques énumérées ci-dessus. J'atteste la conformité aux 12 exigences techniques des plans et devis du projet dont les numéros de lots sont inscrits ci-dessus.

Signature de l'ingénieur(e) :

Date :

19 mai 2010

Nom de l'ingénieur(e) :

Daniel Houde